



L'En'robé

Bulletin d'information des salariés des cabinets d'avocats n°176

Spécial Kériallis

Le Conseil d'Administration de Kériallis s'est réuni le 31 janvier 2020. Les administrateurs avaient reçu une déclaration des administrateurs CFTC et une autre de la CFDT. C'est dans ce cadre que la CGT, la CFE-CGC, l'UNSA et la présidente de Kériallis ont rédigé la déclaration suivante :

« Les administrateurs des organisations syndicales CFE-CGC, CGT, UNSA et la présidente de Kériallis ont pris connaissance des déclarations de la CFTC et de la CFDT, en prévision de la réunion du conseil d'administration du 31 janvier prochain.

Les administrateurs soussignés entendent dénoncer la déclaration de la délégation CFDT qui demande, notamment, l'arrêt de toutes les procédures judiciaires (point 3 de l'ordre du jour).

Cette prise de position de la CFDT apparaît en effet incompréhensible pour ne pas dire scandaleuse, si l'on se rappelle que les administrateurs de ce même syndicat ont approuvé toutes les décisions se rapportant directement et indirectement à ces procédures :

- *Validation de la présidence provisoire le 25 octobre 2015 et de la composition d'un bureau provisoire ;*
- *Validation de la mise en place d'une administration conventionnelle jusqu'à l'adoption de nouveaux statuts, lors du CA du 20 novembre 2015, et au cours duquel Monsieur LE MOIGNE, représentant CFTC, a été élu vice-président amiable, tandis qu'un bureau provisoire a été composé, notamment, de Madame PERIN, représentante de la CFDT ;*
Au cours de ce CA Monsieur LEMOIGNE a d'ailleurs déclaré « que la délibération a été adoptée par tous, lors du dernier Bureau provisoire, afin d'être soumise à l'approbation du présent Conseil d'administration ».
- *Approbation des nouveaux statuts par la CFDT lors du CA du 8 avril 2016 (en présence de Monsieur LE MOIGNE et Madame PERIN) ;*
- *Dans l'intervalle, approbation unanime du mandat donné à Maître KESSLER pour accompagner et défendre la CREPA dans le cadre de la procédure disciplinaire initiée par l'ACPR (en présence de Madame PERIN) ;*
- *Approbation par les administrateurs CFDT de la décision du CA du 9 septembre 2016 votée à la majorité de :*
 - *Ne pas faire de recours contre la décision de l'ACPR (aucun vote contre et seules 2 abstentions CFTC) ;*
 - *De faire un recours en nullité des conventions immobilières conclues avec Abbatial immobilier (aucun vote contre et 6 abstentions : 2 CFTC, 2 FO et 2 CNAE) ;*
 - *De poursuivre les anciens présidents et 1^{er} vice-président (Monsieur TOUCAS et Madame LAPOUMEROLIE (aucun vote contre et 6 abstentions : 2 CFTC, 2 FO et 2 CNAE).*

Les administrateurs soussignés sont donc particulièrement surpris par la volte-face à 180 degrés de la CFDT et de ses administrateurs, puisqu'ils sont en contradiction totale avec leurs propres votes constants depuis 2015, ce qui conduit à nous interroger sur les raisons véritables et inavoués d'une telle prise de position.

En conclusion, les administrateurs CGT, CGC, UNSA et la présidente de Kériallis demandent que l'on poursuive ces différentes procédures judiciaires, car il n'est pas question d'envisager une quelconque négociation à ce jour.

Il est clair que nous continuerons de suivre avec nos avocats les dossiers en cours et nous estimons disposer des informations nécessaires à la compréhension de ceux-ci et, par conséquent, à des prises de décisions éclairées.

Copie de la présente déclaration, qui sera annexée au procès-verbal de la réunion du CA du 31 janvier 2020, est remise à tous les administrateurs et à nos avocats respectifs pour les besoins des procédures en cours. »

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes